



## Régularisation fille d'un père français

Par **Sissi1990**, le 14/12/2012 à 00:37

Bonjour et merci pour ce site Qui nous permet de nous exprimer tout d'abord je vais expliqué ma situation en quelque linge : je ss fille d'un père français ,étudiante (je prépare deux licence à paris8) je suis rentre en france Avec un visa touristique après plusieurs demande de visa d'installation qui a durée 6ans environs sans aucune réponse j'ai déposé mon dossier de demande de titre de séjour une semaine après mon arriver j'avais 20 ans et j'ete prise en charge part mon père depuis ma naissance jusqu'à ce jour maleheureusemnt après un ans d'attente j'ai eu le refus de la demande et la sa fait deux ans que je suis en France et j'ai toujours pas mes papier ma question: quelle sont les démarche à effectuer après ce refus sachent que j'ai envoyer un recours sa fait trois moi et ont toujours pas de réponse et esque je suis en plein droit pour avoire ma carte de séjour merci

Par **Nicole29**, le 14/12/2012 à 08:20

Bonjour,

A ce que je sais (en tout cas dans mon pays, c'est ce que dit l'Ambassade français), la nationalité se demande avant la majorité sinon c'est très dur de l'avoir.

Ensuite, normalement, vous devez avoir la carte de séjour vie privée familiale.

Pourquoi ne pas avoir demandé la nationalité plus tôt?

Ensuite, c'est normal si dans votre cas, vous avez un refus de titre de séjour, vous êtes entrés en France avec un visa touristique, dans ce cas, vous avez signé un "contrat" de retour sur l'honneur (en tout cas c'est le cas dans mon pays lorsque l'on vient en France).

Sinon au niveau du recours, je pense que c'est normal si cela prends du temps car il y a bcp de monde qui ont déposé des dossiers avant vous.

Par contre, lorsque vous écrivez "recours", c'est un recours au Tribunal Administratif? ou un

recours à la Préfecture même?

Par **amajuris**, le 14/12/2012 à 11:45

bjr,

Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est français.

La nationalité du (ou des) parent(s) s'apprécie au jour de la naissance de l'enfant.

un visa touristique n'est pas approprié pour faire des études donc vous vous êtes mis volontairement dans cette situation.

sauf cas particuliers, on a jamais de plein droit, une carte de séjour, chaque pays est souverain pour accorder ou non à un étranger un titre de séjour.

cdt

Par **Sissi1990**, le 14/12/2012 à 13:50

Merci pour vos réponses mais ma question es-ce-que j'ai la possibilités d'obtenir une carte de séjour

Par **Sissi1990**, le 14/12/2012 à 13:58

Nicole 29 le recours que j'ai effectuer c'est un recours gracieux ils mon demander de quitter le territoire français et réntre à mon pays natal mais le problème qui cause ici c que j'ai personne la bas sauf mais deux grand parent âgée de 80 et 88 ans qui sont pris en charge part ma tente mère de 5 enfant et d'un mari qui est décidé son aucune ressource et j'ai ma mère qui ma abandonee et qui a refais sa vie loin de la ville ou j'habite (700km) vous voyer la situation

Par **Nicole29**, le 14/12/2012 à 15:23

[citation]Un enfant (qu'il soit né en France ou à l'étranger) est français de naissance, c'est-à-dire par filiation, si au moins l'un de ses parents est français. [/citation]

Pas forcément Amatjuris, j'ai un ami, ses 2 parents sont français (il ont obtenu la nationalité il y a 6-7 ans), et lui, arrivé en France en 2005 (un peu plus de la majorité), n'a à ce jour toujours pas la nationalité, par contre il a la carte de séjour VPF.

Au total, ça fait depuis 7 ans qu'il a la carte de séjour vpf malgré que ses parents soient français.

Par **Nicole29**, le 14/12/2012 à 15:25

Sissi1990 > le problème c'est que vous avez aussi reçu un OQTF, vous avez 1 mois pour contester cette décision, au delà c'est trop tard, et il vous faudra attendre 1 an, et surtout ne pas se faire attraper par la police lors d'un contrôle par exemple, sinon ils peuvent vous envoyer dans un centre de rétention.

Par **amajuris**, le **14/12/2012 à 15:34**

bjr,  
nicole, vous avez mal lu ma réponse, c'est la nationalité des parents à la naissance de l'enfant qui compte.  
dans l'exemple de votre ami, aucun de ses parents ne devait être français à sa naissance.  
article 18 du code civil:  
Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français.

Par **Nicole29**, le **14/12/2012 à 16:39**

Ha oui, désolé, mauvaise compréhension

Par **Sissi1990**, le **14/12/2012 à 17:26**

Conclusion de tout ça je suis déçu apparemment j'ai aucune chance pour obtenir ma carte de séjour

Par **Nicole29**, le **14/12/2012 à 19:38**

Ben si vous avez bien lu, Amajuris a écrit que si votre père est français depuis votre naissance, vous pourrez demander la nationalité. Reste plus qu'à prouver.

Par **Sissi1990**, le **14/12/2012 à 20:54**

Nn mon père a eu sa nationalité quand j'avais 7 ans